

**DECISION DU PRESIDENT N°50.23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la réalisation des travaux de requalification du centre village et de la place de l'église de la commune de Marennnes ;

**VU** la proposition de la société ICDF ;

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.28.00 avec la société ICDF, située 40 chemin de Sautaret, 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE, pour un montant de 2 775 € HT soit 3 330 € TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du budget principal 2023 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,  
Le 19/07/2023

Le Président,  
Pierre BALLELIO

 *Ballelio*

Mise en ligne le : *20/07/2023*  
Certifiée exécutoire le : *20/07/2023*